RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BBM & ASSOCIÉS

Vous accompagner durablement.

Conseil | Expertise | Audit

SAS OCI
5, rue d'Alsace
38000 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALORISATION DES ACTION DE LA SAS ATHEO INGENIERIE APPORTEES A LA SAS OCI

SAS OCI
5, rue d'Alsace
38000 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALORISATION DES ACTION DE LA SAS ATHEO INGENIERIE APPORTEES A LA SAS OCI

Aux associés de la société OCI,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'ordonnance du tribunal de commerce de Grenoble en date du 11 juin 2025 concernant l'apports en nature devant être effectué dans le cadre de l'apport des actions de la SAS ATHEO INGENIERIE détenus par 4 personnes physiques à la SAS OCI, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport, qui sera signé par les apporteurs concernés. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

La valeur des actions de la société apportée, représentant 481 actions de cette entité sur les 10.076 existantes, a été arrêtée à 1.257.651 € dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Sommaire

1. Présentation de l'opération et description de l'apport 4
1.1. Contexte de l'opération 4
1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence 4
1.3. Description de l'opération 6
1.4. Présentation de l'apport 7
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport 7
2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports 7
2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable 8
2.3. Réalité de l'apport 8
2.4. Appréciation de la valeur de l'apport 8
2.5. Appréciation des avantages particuliers 8
3. Synthèse – Points clés 9
3.1. Diligences mises en œuvre 9
3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur 9
4. Conclusion 9

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Dans le cadre de la structuration du capital de la société ATHEO INGENIERIE, il est envisagé par les associés, personnes physiques, de la société ATHEO INGENIERIE de faire apport des 481 actions qu'ils détiennent à la société OCI.

Au terme de ces opérations, la SAS OCI détiendra, de manière directe et indirecte, l'intégralité du capital de la SAS ATHEO INGENIERIE, soit 10.076 actions.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Apporteurs

Les apporteurs sont 4 personnes physiques.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société bénéficiaire est la SAS OCI, société par Actions Simplifiée au capital de 28.694.814 euros, dont le siège social est situé 5 Rue d'Alsace – 38000 GRENOBLE, immatriculée depuis le 10 avril 2018 au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 838 798 163 RCS GRENOBLE.

Cette société a pour objet, directement ou indirectement :

- La prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention intégrale u capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par voie d'acquisition ou de souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer ; la gestion de ces participations, notamment par voie de prêt d'actionnaires, par voie d'achat, de vente ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés ;
- La fourniture au profit de ses filiales, sous-filiales ou de tout autre société ou groupement, de prestations de services de conseil et d'assistance en matière commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, technique, administrative, informatique, en matière de négociation de tout type de contrats et de gestion et la fourniture de toute autre prestation de services ;
- Généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire.

1.2.3. Entité dont les titres sont apportés

La société ATHEO INGENIERIE est une société par actions simplifiée au capital de 100.760 €, dont le siège est situé [redacted] et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 795 151 885.

Le capital de la société ATHEO INGENIERIE est actuellement composé de 10.076 actions de 10 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

La société ATHEO INGENIERIE a pour objet en France ou à l'étranger :

- La formation en matière informatique,
- Le négoce, l'installation et le service après vente d'équipements et de services informatiques et de tous services liés à l'internet,
- La prise de participation dans toutes sociétés,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

    - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
    - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
    - La participation directe et indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
    - Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Le capital social de la SAS ATHEO INGENIERIE, composé de 10.076 actions, est actuellement détenu de la manière suivante :

La société DN INVEST (détenue par OCI)	7.140 actions	70,86 %
La société OCI	2.455 actions	24,36 %
Personne physique 1	135 actions	1,34 %
Personne physique 2	135 actions	1,34 %
Personne physique 3	135 actions	1,34 %
Personne physique 4	76 actions	0,75 %
Total	**10.076 actions**	**100 %**

En conséquence, postérieurement à l'opération d'apport, OCI disposera, directement et indirectement, de la totalité des 10.076 actions d'ATHEO INGENIERIE.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les apporteurs apportent à la SAS OCI la pleine propriété de 481 actions de la SAS ATHEO INGENIERIE mentionnées ci-avant, sur les 10.076 constituant le capital.

Le transfert de la propriété et de la jouissance des actions apportées au profit de la SAS OCI interviendront à la date de réalisation de l'apport, au plus tard le 21 juillet 2025 et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées à l'item 1.3.2 du présent rapport, faute de quoi l'apport sera considéré comme nul et non avenu.

La SAS OCI aura la propriété et la jouissance des titres apportés et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdits titres apportés à compter de la date de réalisation de l'apport.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par le traité d'apport, les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour leur application.

Il sera enregistré gratuitement par la Société Bénéficiaire dans le mois suivant la date de signature des présentes, conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts (CGI).

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- L'établissement du rapport par nos soins comportant appréciation sans réserve de la valeur de l'apport ;
- L'approbation par la collectivité des associés de la société OCI des termes et conditions de l'opération d'apport et la constatation de la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative et l'émission des actions nouvelles,
- L'adhésion de monsieur Jérôme DILY au pacte d'associés « Managers » en vigueur au sein de la société OCI.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport de 1.257.651 €, il sera attribué 139.892 actions de la SAS OCI d'une valeur nominale 1 euro de valeur nominale (139.892 €) assortie d'une prime d'émission unitaire de 7,99 € environ (1.117.759 €).

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valeur de l'apport des actions de la SAS ATHEO INGENIERIE a été établie d'un commun accord entre les parties sur la base de la valeur réelle de la société apportée. Cette valorisation s'appuie notamment sur le recours à une méthodes d'évaluation basée sur un multiple de l'EBE retraité de la dette nette.

1.4.2 Description de l'apport

Les actions de la SAS ATHEO INGENIERIE, dont l'apport est envisagé au titre de la présente opération, ont été évaluées à leur valeur estimée pour un total de 1.257.651 €, soit 2.614,66 € environ par action, la totalité de la société ATHEO INGENIERIE ayant été valorisée à 26.345.304,5 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué nos travaux conformément aux diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin de :

- Vérifier la réalité, la propriété, la libre cessibilité et la valorisation actions de la SAS ATHEO INGENIERIE,
- Vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des titres apportés.

Nous avons procédé, par entretien, à l'examen de l'opération proposée et de son contexte et à l'analyse des modalités comptables, financières, juridiques et fiscales envisagées.

Les travaux que nous avons menés sont plus particulièrement les suivants :

- Entretien avec les avocats en charge de l'opération ;
- Prise de connaissance des statuts et extraits Kbis de la société ATHEO INGENIERIE ;
- Prise de connaissance de l'activité de la SAS ATHEO INGENIERIE au regard des derniers comptes annuels au 31 décembre 2024 ;
- Prise de connaissance de la méthode de valorisation de la SAS ATHEO INGENIERIE et de ses composantes ;
- Prise de connaissance du traité d'apport des titres ATHEO INGENIERIE par à la SAS OCI ;
- Prise de connaissance du termsheet du 30 juin 2025 signé entre les sociétés OCI et ATHEO INGENIERIE et les 4 personnes physiques apporteuses ;
- Examens des approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés dont les actions sont apportées nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres depuis la dernière clôture des comptes.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques. Conformément aux dispositions du règlement ANC 2017-01 modifiant le règlement ANC 2014-03, cet apport est effectué en valeurs réelles.

La méthode de valorisation retenue est une valeur de marché. Elle s'appuie sur un accord global survenu entre les parties. Elle repose notamment sur une méthode de valorisation liée à une évaluation de la valeur d'entreprise, assise sur des méthodes de valorisations académiques.
Nous nous sommes assurés de la cohérence entre le prix de transaction et de l'approche de valorisation académique de la société ATHEO INGENIERIE et n'avons pas relevé d'anomalie significative.

Sur cette base, la méthode d'évaluation retenue nous semble cohérente.

2.3. Réalité de l'apport

Afin de nous assurer de la réalité des apports, nous nous sommes assurés :

- Par la consultation du livre des mouvements de titres de la SAS ATHEO INGENIERIE que les 4 personnes physiques apporteuses étaient bien propriétaires des actions de la SAS ATHEO INGENIERIE dont l'apport est envisagé.

- Par la consultation de plusieurs sources, nous avons pu constater que la SAS ATHEO INGENIERIE avait une réelle activité.

Les actions de la SAS ATHEO INGENIERIE sont donc réelles et librement utilisables dans le cadre de l'opération envisagée.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Sur la base des travaux réalisés, il apparait que la valorisation retenue est cohérente au regard des critères retenus. Ainsi, dans ce contexte, la valorisation de l'apport en nature de 481 actions de la SAS ATHEO INGENIERIE à 1.257.651 € apparait appropriée.

2.5. Appréciation des avantages particuliers

Sur la base des travaux réalisés, l'opération envisagée n'est assortie d'aucun avantage particulier.

3. Synthèse – Points clés

3.1. Diligences mises en œuvre

Nos diligences ont principalement consisté à nous assurer de la réalité et de la libre cessibilité des actions de la SAS ATHEO INGENIERIE et à apprécier le bien-fondé de leur évaluation à 1.257.651 € pour la totalité. Sur ce point, la méthodologie retenue par les parties et les résultats obtenus apparaissent pertinents et régulièrement documentés.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La méthodologie de valorisation retenue s'appuie sur la méthodologie retenue, il y a 4 ans lors de la prise de contrôle de la société ATHEO INGENIERIE par OCI : depuis l'évolution de l'activité d'ATHEO INGENIERIE et les modalités de remboursement de la dette sous jacente confortent cette approche initiale. Par ailleurs, toutes les parties prenantes à cette opération disposent de la qualification et des informations nécessaires à l'approche de cette évaluation.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1.257.651 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à [redacted] le 11 juillet 2025

SAS BBM & Associés

[redacted]

Antoine SIRAND
Commissaire aux Apports